VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-298 en date du 16 décembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
A L'OCCASION DU VILLAGE DE NOËL
RUE DU TERRIER

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la responsable de la Maison des Enfants et de la Nature en date du 23 novembre 2022, pour l'organisation d'un village de Noël qui se déroulera le mardi 20 décembre 2022 rue du Terrier, en association avec les habitants du quartier des Patios,

Considérant que cette demande participe à l'animation sociale et culturelle du quartier des Patios.

ARRETE

Article 1er : **Le mardi 20 décembre 2022 de 8h00 à 20h00** le stationnement automobile sera réglementé rue du Terrier, de la manière suivante :

Circulation : Interdite sauf véhicules de secours,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de la manifestation.

Article 2 : Les véhicules qui contreviendraient à l'article précédent seront enlevés et mis à la fourrière.

Article 3 : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par le service organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Maison des Enfants et de la Nature,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 19 DEC. 2022

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification